



CONTRIBUTION DE LA LICRA AU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CNCDH SUR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

PRÉSENTATION DE LA LICRA

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, fondée en 1927, a pour mission de combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations et défendre leurs victimes individuelles ou collectives, de promouvoir les droits de la personne humaine et prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée et enfin de combattre la négation et l'apologie des génocides et des crimes contre l'humanité, et défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes. Indépendante des partis politiques, la LICRA est une association universaliste, attachée à la liberté d'expression, qui place la laïcité, sans adjectif ni épithète, au cœur de son action et de son engagement citoyen. Elle combat toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, d'où qu'ils viennent, avec la même énergie et la même résolution.

Depuis deux ans, elle est partenaire de l'Etat dans la prévention de la radicalisation en plus de ses actions traditionnelles et historiques en milieu scolaire et universitaire, dans la formation des policiers et des gendarmes, dans le sport et la culture. Dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, représentée à la CNCDH, la LICRA est en première ligne du combat antiraciste, grâce à ses militants, ses sections locales et son important réseau d'avocats mais aussi sa veille constante sur les questions numériques et la lutte contre les discours de haine en ligne. Elle est dotée d'un Think tank, Le Cercle de la Licra - Réfléchir les Droits de l'Homme et d'une revue universaliste fondée en 1932, « Le Droit de Vivre ».

1. ÉVALUATION DES PHÉNOMÈNES RACISTES ET ANTISÉMITES EN 2020

1.1. Aide aux victimes

Le siège de la LICRA dispose d'une permanence juridique gratuite à l'attention des victimes ou témoins en matière de racisme et d'antisémitisme. Cette permanence permet de contribuer à l'amélioration de l'accès au droit des victimes. Les victimes peuvent contacter le service juridique par plusieurs biais :

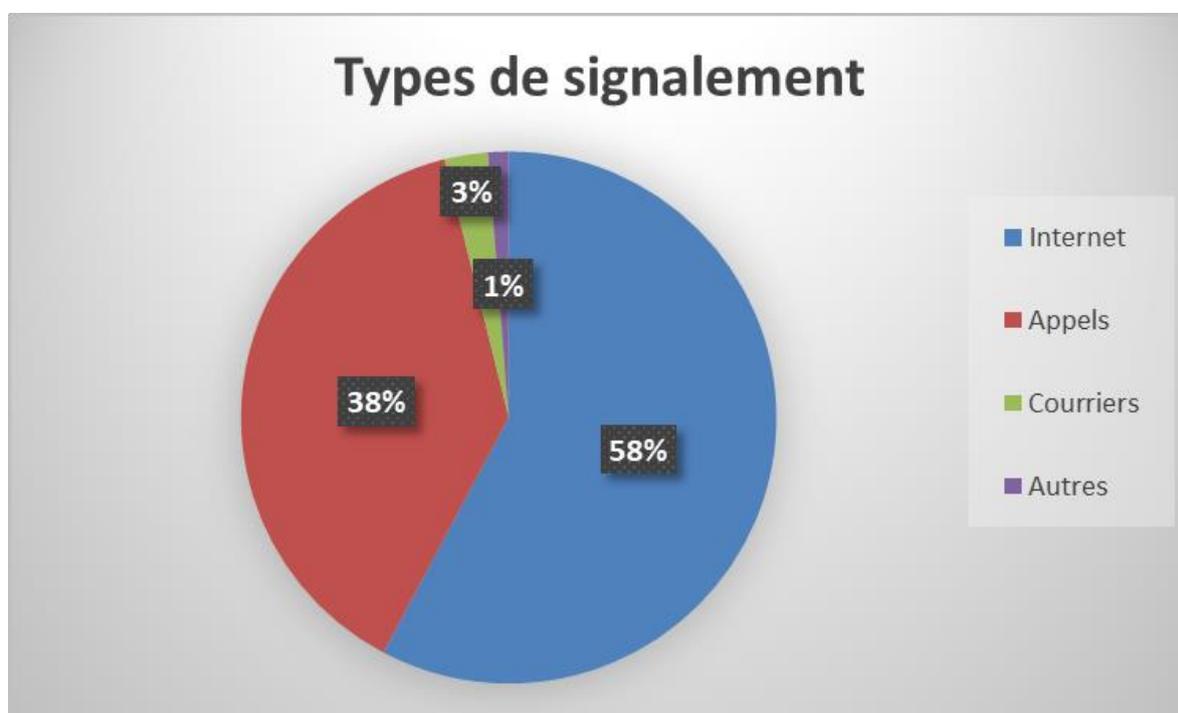
- Soit en contactant la permanence téléphonique au 01 45 08 08 08 (gratuite et ouverte tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00) ;
- Soit en remplissant le formulaire présent sur le site de la LICRA intitulé « Signaler un fait de racisme / d'antisémitisme » (accessible en suivant ce lien : <http://www.licra.org/signaler>).

Le service juridique traite chaque signalement et conseille les victimes au cas par cas afin de leur faire connaître leurs droits.

En plus du service d'aide aux victimes du siège national situé à Paris, la LICRA accueille et conseille les victimes de racisme et d'antisémitisme partout en France par le biais de ses sections locales. Il existe une soixantaine de sections réparties sur l'ensemble du territoire national. Les chiffres ci-dessous prennent uniquement en compte les victimes qui s'adressent à la permanence juridique du siège de la LICRA, à Paris, et non pas celles qui s'adressent aux sections locales.

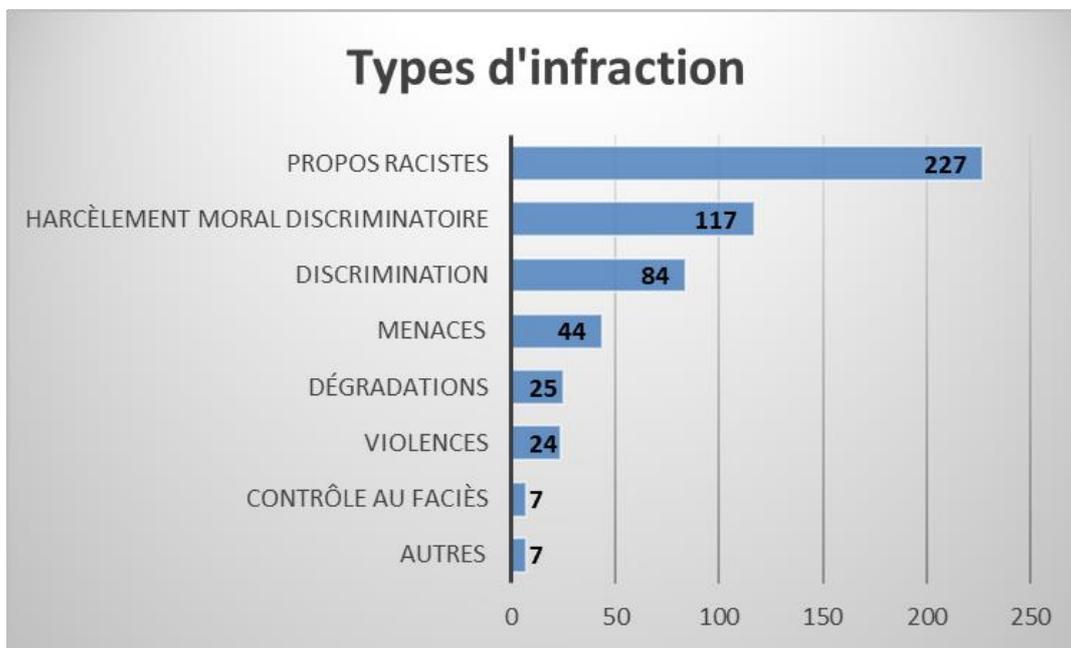
Entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019, près de 900 signalements (hors contenus haineux sur Internet) ont été traités par le service juridique du siège de la LICRA.

Les modes de signalement sont les suivants :



Les modes de signalement qualifiés de « autres » concernent des saisines du service juridique par l'intermédiaire des sections locales, de France Victimes ou d'autres membres de l'association. Sur les 883 signalements reçus, 461 faits rapportés étaient susceptibles de recevoir une qualification pénale, 287 affaires étaient non pénalement qualifiables, 105 en dehors de l'objet social de la LICRA (homophobie, droit des étrangers, sexisme, etc.) et 29 ne peuvent être classés en raison de l'absence de réponse des victimes.

Sur les 461 faits pénalement qualifiables¹, la répartition par infraction était la suivante :



Les faits qualifiés de « autres » concernent des qualifications diverses telles que la dénonciation calomnieuse.

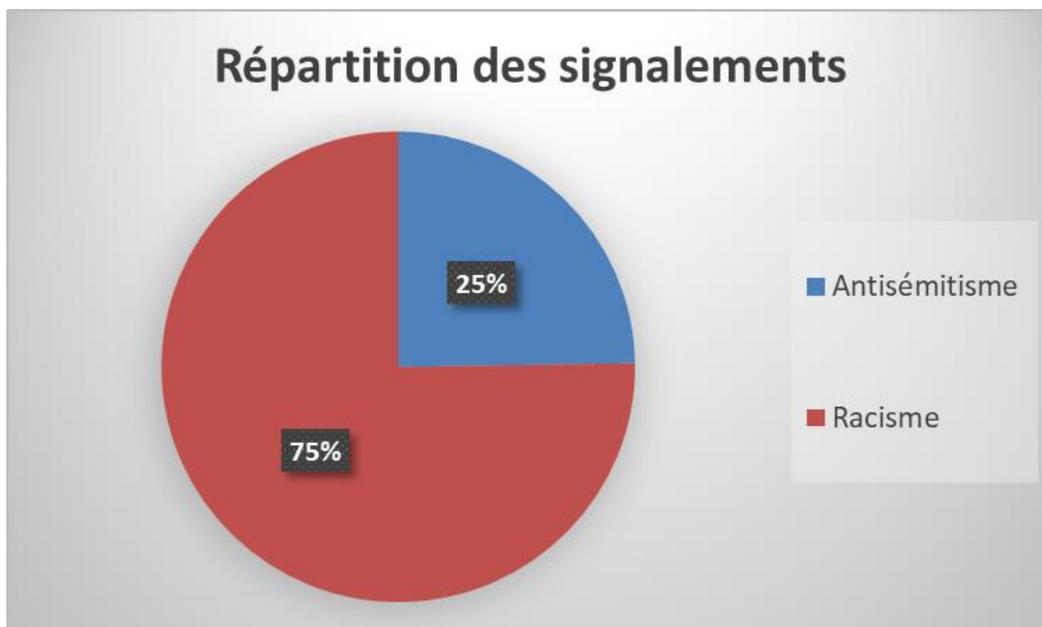
Sur ces 461 faits pénalement qualifiables, 313 ont été suivis d'une action pénale ou civile (68 %). Les 148 signalements restants n'ont pas donné lieu à une action judiciaire, cette réponse n'étant pas forcément adaptée à la situation ou à la volonté de la victime. La LICRA a alors conseillé une action par d'autres biais tels que la médiation, la saisine du Défenseur des droits, la sollicitation d'un représentant du personnel, la rédaction d'un courrier de signalement etc.

¹ Le delta entre ces 461 faits pénalement qualifiables et les 535 infractions mentionnées dans le diagramme s'explique par le fait que certains signalements recouvrent plusieurs qualifications pénales

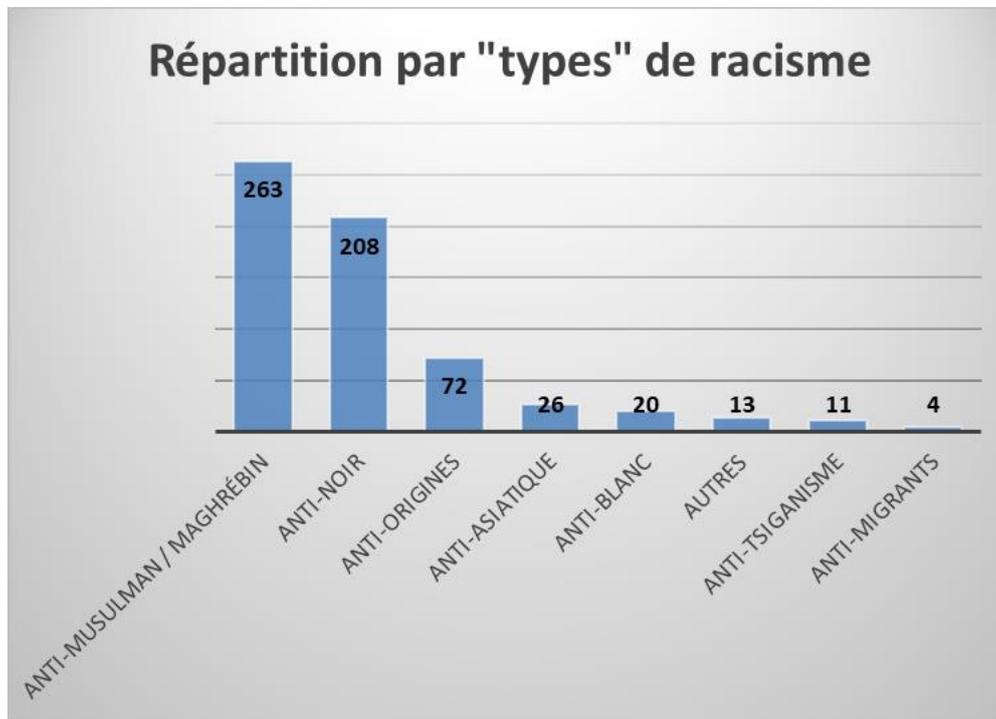
Les lieux les plus récurrents de ces manifestations de racisme et d'antisémitisme sont les suivants² :



La répartition entre les signalements concernant l'antisémitisme et le racisme est la suivante :



Les « types de racisme » signalés à la LICRA² :



Les « types de racisme » qualifiés de « autres » sont des cas particuliers plus rares de racisme contre une nationalité en particulier (cf. anti-portugais ; anti-français).

1.2. L'impact de la crise sanitaire

On constate que la légère baisse du nombre de signalements par rapport à 2019 a eu lieu entre les mois de mars et mai, au moment du confinement. En revanche, le nombre de signalements a explosé au mois de juin, correspondant à la sortie de confinement : 70 signalements en juin 2019 ; 51 signalements en mai 2020 et 125 signalements en juin 2020.

La répartition des types d'infraction, de racisme et d'antisémitisme ou les lieux d'expression de celui-ci ont été impactés par la crise sanitaire et les périodes de confinement. On constate une baisse des signalements pour violences, une forte augmentation du racisme anti-asiatiques ou anti-origines en général. Les lieux d'expression du racisme et d'antisémitisme reflètent également la singularité de l'année écoulée : augmentation des faits de racisme et d'antisémitisme sur internet, dans le voisinage, dans l'administration, les soins et avec les forces de l'ordre. Toutefois, une le travail reste le lieu majoritaire des signalements et nous avons pu constater que les emplois de nécessité étaient souvent occupés par les personnes fréquemment victimes de racisme et d'antisémitisme également que le temps passé en-dehors de l'entreprise a pu permettre à certaines personnes de prendre du recul sur leurs conditions de travail.

1.3. Contenus haineux sur Internet

² Les « types de racisme » et les lieux de survenances de ces faits tiennent compte des 461 faits pénalement qualifiables ainsi que des 287 non pénalement qualifiables car même si ces derniers ne semblent pas tomber sous le coup de la loi pénale, ils témoignent du sentiment de racisme dont ont fait l'expérience les personnes ayant procédé à un signalement.

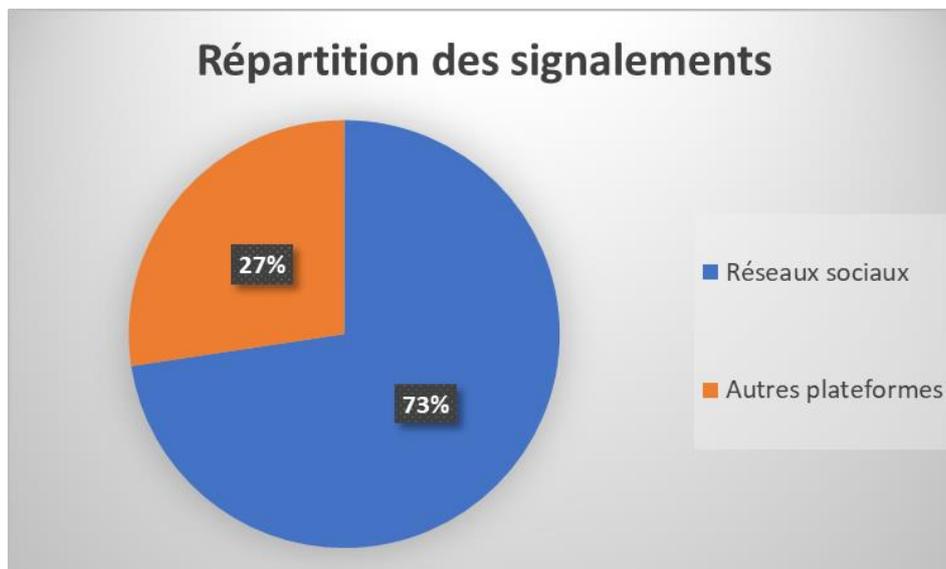
La LICRA met à la disposition des internautes un formulaire « signaler un contenu raciste sur Internet » par lequel ils peuvent informer la LICRA de tout contenu haineux qui leur semble constitutif d'une infraction à caractère racial (formulaire accessible en suivant ce lien : <http://www.licra.org/signaler>).

Le service juridique a reçu et traité, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} novembre 2019, plus de 1300 signalements de contenus haineux sur Internet.

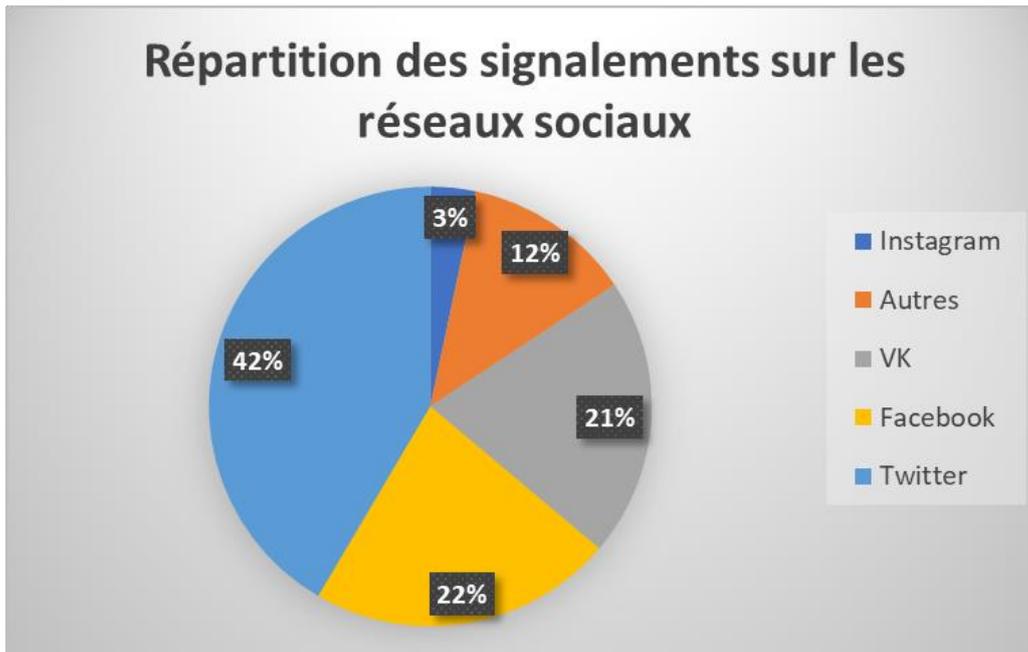
Après analyse des 1336 contenus traités par la LICRA, 492 ont été reconnus comme pénalement qualifiables. Les autres contenus non comptabilisés avaient, soit d'ores et déjà été supprimés lors du traitement par le service juridique de la LICRA, soit ne relevaient pas de la compétence de la LICRA.

Les contenus pénalement qualifiables ont fait l'objet d'une demande de retrait, et une action pénale (signalement au parquet ou plainte) a été engagée pour 13 d'entre eux.

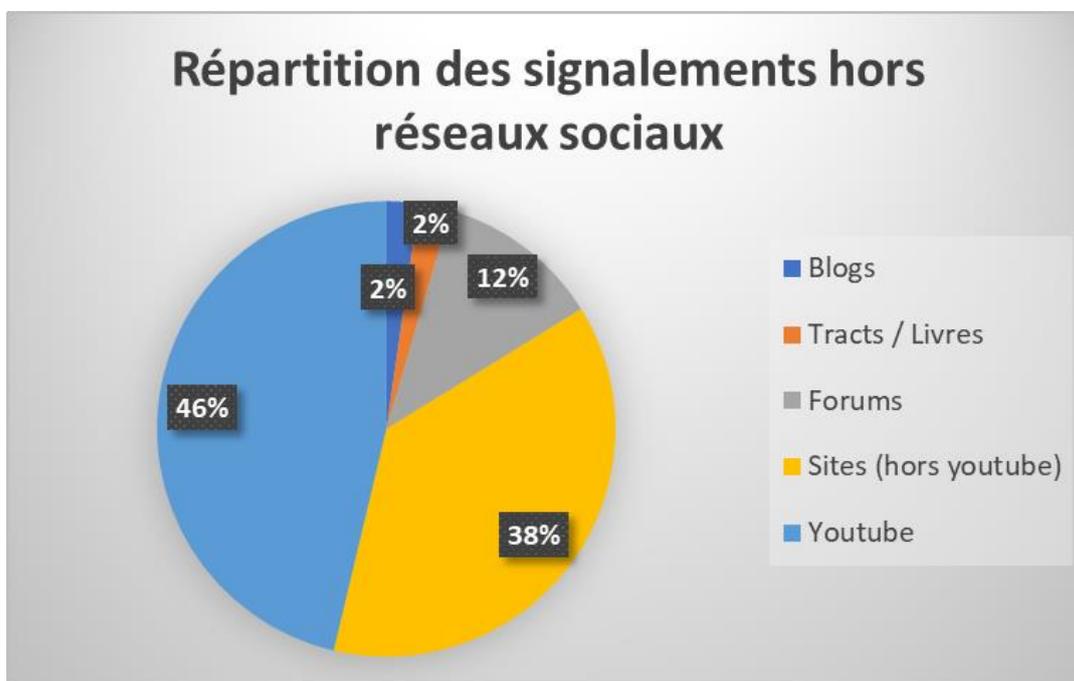
La répartition des 1336 signalements faits à la LICRA en fonction du type de plateforme est la suivante :



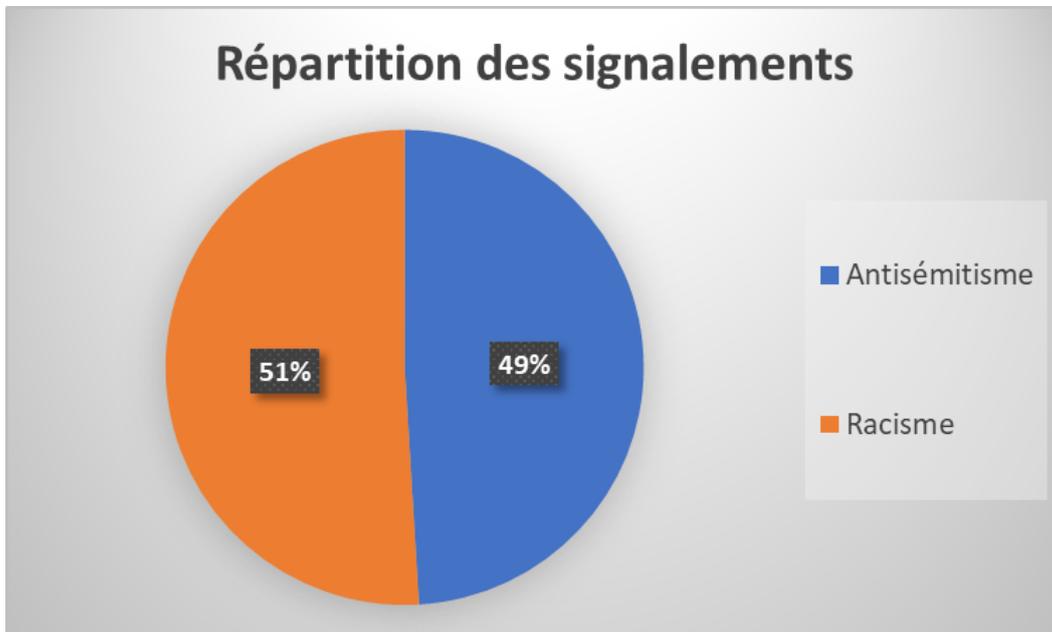
Sur les 1336 signalements une grande majorité, correspondant à 970 signalements, portent sur des contenus postés sur les réseaux sociaux. Voici la répartition de ces signalements sur les réseaux sociaux :



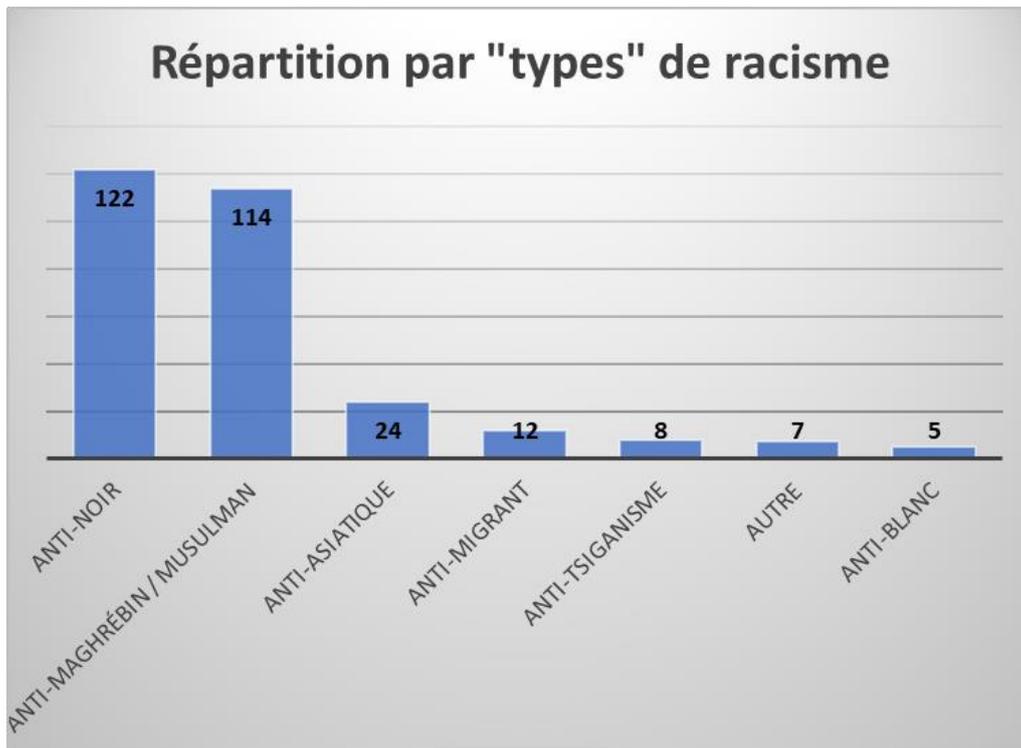
Le reste des signalements reçus au siège de la LICRA est réparti de la manière suivante :



Sur les 492 signalements qualifiables reçus, la répartition des signalements entre antisémitisme et racisme est la suivante :



Sur les 292 signalements reçus concernant une situation de racisme, la répartition en fonction du « type » de racisme est la suivante :



Concernant l'année 2020, la LICRA observe une augmentation significative des signalements (985 en 2019). Le nombre de signalements enregistré cette année correspond davantage aux chiffres annuels de la LICRA.

Les signalements reçus durant la crise sanitaire témoignent de la prolifération des théories complotistes et de la résurgence de contenus antisémites notamment sur les réseaux sociaux.

2. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX PERSONNES VICTIMES DE RACISME ET D'ANTISÉMITISME

La convention, signée le 21 décembre 2015 entre la LICRA et France Victimes, permettant aux victimes de racisme et d'antisémitisme de recevoir une prise en charge psychologique, a fait l'objet d'un lancement officiel le 28 octobre 2016 sous la forme d'un comité de pilotage, en présence de la DILCRAH et du SADJAV (ministère de la Justice).

Le pôle d'aide aux victimes de la LICRA au siège a, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020, utilisé le formulaire de saisine réciproque créé à l'occasion de cette convention à 79 reprises.

La crise sanitaire n'a pas affecté la prise en charge psychologique des personnes qui formulaient le souhait d'être accompagnées.

3. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En 2016, une sous-commission de la commission juridique, appelé LicraDiscrim, a été créée, pour traiter exclusivement des dossiers de discrimination à caractère racial. Depuis sa création, la sous-commission a traité au plan judiciaire près de 50 dossiers de réclamations de victimes.

Elle intervient également hors contentieux judiciaire pour faire cesser une inégalité de traitement qui prend sa source dans l'origine, en intervenant auprès des employeurs d'une collectivité publique ou encore d'un fournisseur de services, en adressant des courriers de rappel à la loi.

Au plan judiciaire, les dossiers concernent majoritairement des discriminations fondées sur l'origine dans l'emploi privé devant les juridictions prudhommales, procédures au titre desquelles lorsqu'un faisceau de preuve des faits de discrimination raciale sont établis, la LICRA intervient volontairement aux côtés des victimes dans le procès, à leur demande.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié, la sous – commission saisit systématiquement les services du Défenseur des droits dans tous les dossiers pour lesquels elle intervient judiciairement. Lorsque des faits de refus de fourniture de biens et services, sont qualifiables au plan pénal en application des dispositions des articles 225-1 et 2 du Code pénal, la sous-commission a été amenée à déposer des plaintes pénales. Hélas, la faible réponse pénale, a amené la sous-commission à interroger l'ensemble des parquets de France par l'intermédiaire d'un mailing ciblé au cours du mois de novembre 2019, pour identifier s'il existait bien un magistrat référent discriminations, conformément aux dispositions de la circulaire du Garde des Sceaux du 11 juillet 2007. Ce mailing a donné lieu à la communication d'une liste de référents sur l'ensemble des parquets qui va permettre à la sous-commission de s'engager dans un meilleur partenariat en proposant notamment aux magistrats le recours à des testing ciblés, mais également l'instauration de réunions pluriannuelles de coordination entre les associations et les référents destinés à

partager les actions et les plaintes et signalements reçus en matière de lutte contre les discriminations.

La sous-commission, qui tend à devenir une commission indépendante de lutte contre les discriminations, participe également à des actions de sensibilisation auprès de jeunes en service civique, dans les centres de formations ou encore les établissements scolaires du secondaire.

Elle continue à travailler activement à la création d'une offre de formation complète pour les entreprises et s'associe également à des projets universitaires de recherches sur ce sujet.

En tant que membre actif du réseau REPARE de la ville de Paris ou encore du Comité d'entente origines du Défenseur des droits, la sous-commission met son expertise, acquise au fil de ses expériences, au profit d'autres acteurs de la lutte contre les discriminations.

Auprès des préfetures via les Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBTQI+ (CORAH), mais également auprès des services ministériels ou encore des institutions représentatives nationales, elle tente de participer à l'amélioration des politiques publiques.

À ce titre, la commission sous discrimination a été associée dès avril 2019 à la réflexion juridique autour de la Brigade anti-discrimination (dispositif BADI) mise en place par le secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, au titre de laquelle la LICRA défend une stratégie interministérielle d'action. Le 5 mars 2020, la sous-commission était auditionnée également par la mission parlementaire d'information sur le Défenseur des droits de l'assemblée nationale, en charge de dresser un bilan de l'action de ce dernier à l'issue de ses 9 années d'existence.

4. ACTIONS EN JUSTICE

La LICRA dispose d'un réseau de plus de 100 avocats militants, intervenant à titre bénévole, répartis sur l'ensemble du territoire.

La Commission Juridique, qui se réunit une fois par mois, analyse chaque dossier et émet un avis juridique. Si une infraction est constituée et que la décision d'intervenir est prise, le dossier est confié à un avocat de la Commission.

En 2020, près de 100 procédures ont été ouvertes (signalement au parquet, plainte simple ou plainte avec constitution de partie civile, citation directe, intervention volontaire, etc.).

La présence de la LICRA aux côtés du parquet représente la plupart du temps une valeur ajoutée. Par ailleurs, la LICRA ne peut intervenir sans un accord exprès de la victime lorsque celle-ci est identifiée.

5. LES ACTIONS MENÉES PAR LA LICRA EN 2020

5.1. *Sapio, le Campus numérique de la LICRA*

Une jeunesse, pour une partie d'entre elle, a cessé de faire des valeurs de la République une référence. Nos mots, pourtant si simples et si forts, ont cessé d'opérer et de convaincre. Notre corpus, hérité des Lumières, est mis en concurrence, quand ce n'est pas en accusation, avec une

contre-culture et un contre-système construit en opposition au modèle républicain. La vérité des faits est considérée dans bien des cas, comme une hypothèse parmi d'autres. Les fantasmes ont pris le pas sur la raison, le populisme sur la réalité, le complot sur les faits, les préjugés sur toute forme d'esprit critique, et au final la haine sur la fraternité. Dans certains quartiers, la jeunesse a même cessé de s'identifier à la France, le communautarisme lui ayant soigneusement retiré toute référence à un avenir commun et la laïcité est devenue une valeur relative.

La LICRA travaille à la création d'un campus numérique antiraciste destiné à poursuivre, en ligne, le travail commencé avec les élèves lors des interventions en présentiel. Il s'agit de créer un continuum « présentiel/numérique » de ne pas rompre le lien né des formations et de fournir des contenus ludiques et interactifs, tout au long de l'année afin de les amener à devenir des ambassadeurs de la cause antiraciste auprès de leurs camarades. Ce campus numérique sera articulé autour de parcours thématiques : Antiracisme, Discrimination, Antisémitisme, Fraternité et Vivre en République, Laïcité et liberté de conscience, Complotisme, Fake news et négationnisme, Mémoire et convergence des mémoires, Sport et éthique sportive, Culture, Liberté d'expression et Antiracisme, Radicalisation ...

L'accent sera mis sur la spécificité de l'antisémitisme et sa permanence historique ainsi que les avatars sous lesquels il tente de se dissimuler aujourd'hui. Un travail spécifique sur la mémoire de la Shoah, la mémoire des génocides du XXème siècle et la lutte contre le négationnisme sera mené à travers la création de contenus dédiés. Nous développerons également sur cette plateforme notre savoir-faire en matière de lutte contre l'antisémitisme à travers nos actions de prévention à la radicalisation. Nous proposerons des contenus liés à nos actions menées avec la Protection judiciaire de la jeunesse auprès de jeunes en voie de radicalisation.

Ces contenus seront enrichis par une bibliothèque de ressources antiracistes pour les jeunes et les enseignants regroupant des textes fondateurs expliqués et présentés de manière pédagogique mais également des fiches pratiques expliquant les outils de lutte contre les discriminations et de promotion de la laïcité ainsi que le cadre juridique dans lequel ces sujets doivent être traités. Un comité d'expert et de contributeurs sera formé par notre commission éducation pour produire les contenus adaptés. Des MOOCS proposant une auto-formation permettant de tester les connaissances des jeunes sur les contenus haineux, les risques juridiques encourus et les modalités de les signaler pourront être proposés dans ce cadre. Des outils de formation de formateurs, notamment en direction des intervenants LICRA, des enseignants ou encore des responsables RH des entreprises seront également envisagés.

5.2. Interventions devant les forces de police et de gendarmerie

La LICRA est engagée depuis plus de dix ans avec le Ministère de l'Intérieur sur la question de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme grâce à des formations dispensées dans les écoles de police et de gendarmerie, à raison de près de 80 interventions par année.

Les forces de police et de gendarmerie doivent en effet se sentir davantage impliquées et concernées par la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour eux-mêmes et pour leurs usagers. C'est à la fois une question qui amène à les interroger en tant que citoyens et en tant que représentants de l'autorité publique dans leur pratique professionnel. Il s'agit, à travers de cette formation, de créer un espace de dialogue, d'échange d'expérience, d'œuvrer à une plus grande conscientisation des enjeux du combat antiraciste et de favoriser une meilleure acculturation à ces sujets. Pour faire reculer ces phénomènes, il faut les comprendre, en maîtriser mieux les concepts, les tenants et les aboutissants pour mieux en mesurer l'inanité et le potentiel de désordre politique et de violence sociale qu'ils contiennent. Il s'agit aussi de donner les outils utiles

aux policiers et aux gendarmes, dans leur pratique professionnelle, pour gagner en exemplarité, en réactivité et en positionnement face à ces fléaux et à mieux gérer des situations professionnelles complexes et diversifiées.

Par ailleurs, les victimes de racisme et d'antisémitisme ont un statut particulier car les faits dont ils sont la cible ont une spécificité. Force est de constater que cette spécificité n'est pas encore assez comprise et prise en compte dans la société et parmi ceux qui sont chargés de recueillir leurs plaintes. Les victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations ne sont pas des importuns qui viennent déranger un système traitant d'affaires qui seraient bien plus graves que les leurs. Nous avons une bataille à mener pour que ces délits soient considérés au moins à égalité des autres infractions réprimées par la loi. Être victime de racisme ou d'antisémitisme est d'une violence inouïe : on s'attaque à vous non pas pour ce que vous avez fait ou pour ce que vous avez dit. On vous déteste, on vous discrimine, on vous injurie, on vous frappe, parfois on vous tue pour ce que vous êtes, pour le simple fait d'être né, pour un épiderme de la mauvaise couleur, pour un patronyme qui fait peur, pour l'appartenance à une communauté, à une ethnie, à une religion. La blessure, souvent, en premier lieu, est immatérielle mais elle est profonde et intime.

5.3. Protéger contre la radicalisation

Notre pays a pris conscience de ce qu'était la radicalisation une fois meurtri par le terrorisme, au moment du passage à l'acte, une fois qu'il était trop tard, au moment des attentats contre des journalistes, des policiers, des juifs, des passants, en somme, contre nous-mêmes.

DésMerci, trois fois merci ! Comme c'est agréable de travailler avec ormais, nous savons. Nous connaissons sa violence. Nos devoirs envers l'Humanité nous imposent donc d'agir, partout où nous le pouvons, pour faire reculer des phénomènes dont les engrenages sont complexes.

Les mécanismes de radicalisation empruntent pourtant les sentiers battus d'un chemin initiatique de destruction de soi, puis de destruction des autres. Ils empruntent aussi les chemins sinueux de nos faiblesses, de nos aveuglements et de nos hésitations. En sorte que prévenir la radicalisation est une tâche qui dépend avant tout de nous-mêmes. Il serait vain de vouloir combattre les processus radicalisation si nos mécanismes immunitaires sont affaiblis par de mauvais réflexes et le poison de la culpabilité, nous empêchant de voir des évidences et le réel. Une fois cette disposition d'esprit établie, alors seulement, nous serons à même de mener la bataille politique, culturelle et républicaine contre les ferments de haine qui ont dévasté les consciences d'une partie de notre jeunesse, l'ont détournée de l'horizon de la Nation et l'ont livrée au rejet de l'autre, et singulièrement à l'antisémitisme.

La prévention de la radicalisation, c'est surtout un combat pour la devise de la République - liberté, égalité, fraternité - là où le fondamentalisme religieux enferme, sépare et divise. Ce combat, c'est un combat pour la raison, pour la dignité des femmes, pour l'émancipation des consciences. C'est renouer avec les Lumières, telles que Kant les avait si bien définies à savoir « la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable ». C'est rendre concret, un peu plus, le travail d'éducation, de formation, de mémoire, de solidarité qui constitue le cœur battant des actions conduites, chaque jour, par la LICRA.

Durant près de deux années, Jacqueline Costa-Lascoux, Rudy Reichstadt, Patrick Kahn et Guillaume Delugré ont parcouru la France pour expliquer la validité de ce combat, pour donner aux fonctionnaires de l'Etat les outils utiles au bien public et à la prévention de ces phénomènes. La convention passée entre le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et la LICRA sur la thématique de "La prévention de la radicalisation" a permis des interventions auprès des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des

familles (Cepraf), à la demande des préfetures. Chaque formation s'est déroulée sur une demi-journée, mobilisant deux intervenants de la LICRA pour chaque séance : Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Kahn et, de façon plus ponctuelle, Guillaume Delugré et Rudy Reichstadt sur le complotisme. Après un tour de table où chacun des participants pouvaient énoncer ses attentes, un plan était proposé en deux parties égales : la première sur la connaissance du phénomène, développée dans le présent document, la seconde sur les actions de la LICRA. A chaque moment, les participants pouvaient demander des précisions, présenter leurs remarques ou faire état de leurs expériences, engager un débat. Ainsi, le processus de la radicalisation, distingué d'autres formes de radicalité, les étapes et les cercles de la radicalisation, son terreau fertile (victimisation, complotisme, communautarisme) ont-ils été analysés et illustrés par des exemples. Les actions de la LICRA ont souligné l'importance du travail avec les jeunes sur les enjeux mémoriaux, sur les milieux touchés par la radicalisation comme le sport, et les perspectives ouvertes par des plans municipaux de prévention, comme à Vaux-en-Velin ou Sarcelles.

Au fil des interventions dans les cepraf, le contenu des formations s'est enrichi des réflexions et des témoignages des participants, des discussions avec les délégués du Préfet sur les réalités et les actions locales. Le phénomène de la radicalisation a pu ainsi être étudié dans sa complexité et ses évolutions les plus récentes. Les évaluations des formations ont toutes été très positives tant de la part des participants que des autorités. Certaines formations ont donné lieu à des demandes complémentaires et d'un accompagnement pour des actions locales.

6. CONTRE LES DISCOURS DE HAINE EN LIGNE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

6.1. Le projet sCAN coordonné par la LICRA

La Commission européenne et son programme REC - Rights, Equality and Citizenship (2014-2020) ont sélectionné et soutiennent depuis mai 2018 le projet "sCAN: Platforms, Experts, Tools, Specialised Cyber-Activists Network" coordonné par la LICRA en partenariat avec 9 organisations issues de la société civile européenne et situées en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en France, en Italie, en Lettonie, en République Tchèque et en Slovénie : <http://scan-project.eu/>



Depuis 2018, les partenaires sCAN ont recensé les ressources et outils existants pour lutter contre la propagation des discours de haine. Tout d'abord, dans le rapport [« ontologie de la haine »](#), les partenaires ont identifié une série de mots-clés dans toutes les langues du projet, ainsi que des informations supplémentaires au sujet du contexte dans lequel ces mots sont utilisés dans les discours nationaux respectifs. De plus, le projet a réalisé une [« étude sur les solutions technologiques »](#) analysant les différents outils informatiques qui permettent de surveiller la haine en ligne de façon automatisée ainsi qu'un [guide pour utiliser les logiciels et algorithmes de monitoring](#).

En parallèle et afin de pouvoir rassembler des connaissances approfondies et de permettre une analyse des phénomènes spécifiques liées aux discours de haine entre les différents pays, les partenaires sCAN ont mené conjointement des projets de recherche sur l' [« antitsiganisme sur Internet »](#), les [« migrations des discours de haine vers les plateformes alternatives »](#), les [« hotspots de la haine »](#), les [« discours de haine intersectionnels en ligne »](#) et [les tendances de haine en ligne à l'épreuve du Covid-19](#).

Les partenaires du projet ont également conduit quatre exercices de monitoring pour tester les réactions des grandes plateformes aux signalements de contenus haineux en partenariat avec la Commission européenne. [L'ensemble des rapports sur ces exercices](#) sont disponibles sur le site scan-project.eu. En complément, [un manuel de formation](#) a été développé afin d'aider les ONGs à mettre en place du monitoring de contenus haineux.

Dans le cadre du projet sCAN, les partenaires ont collaboré pour traduire et rendre accessible les cours gratuits en ligne « FacingFactsOnline » sur les discours de haine vers l'allemand et le français. Ces cours proposent des outils et des ressources innovantes pour toute personne souhaitant agir contre la haine en ligne. À partir de la formation générale sur les discours de haine, le projet sCAN a également créé un cours en ligne sur la modération des contenus haineux, destiné aux professionnels et aux utilisateurs d'Internet qui supervisent des communautés en ligne possédant des forums de discussions ou postant des commentaires. Les cours de modération sont disponibles en anglais et en français sur www.facingfactsonline.eu



En plus des cours en ligne, le projet sCAN a créé une formation avancée en monitoring. Les formations comprennent des séances interactives sur les façons de reconnaître les discours de haine, l'importance du monitoring, et l'art du recensement. Quatre formations avancées sur le monitoring et les réflexes contre la haine en ligne se sont déjà déroulés à Paris (février 2019), à Palerme (juin 2019), à Vienne (octobre 2019) et à Bruxelles (mars 2020).

Les formations étaient réalisées par les formateurs experts du partenaire autrichien ZARA et organisées par la LICRA (France), CEJI (Belgique) et CESIE (Italie). 80 participants provenant de plus de 10 pays différents ont pu réfléchir sur ce phénomène au sein de groupes internationaux, acquérir connaissances et expertise ensemble, rassembler des exemples de bonnes pratiques et construire des unions et des réseaux solides dans le but de contrer la haine en ligne de façon globale.

Le projet sCAN a également développé des recommandations à l'attention de l'ensemble des acteurs-clé disponible [sur le site du projet](#).

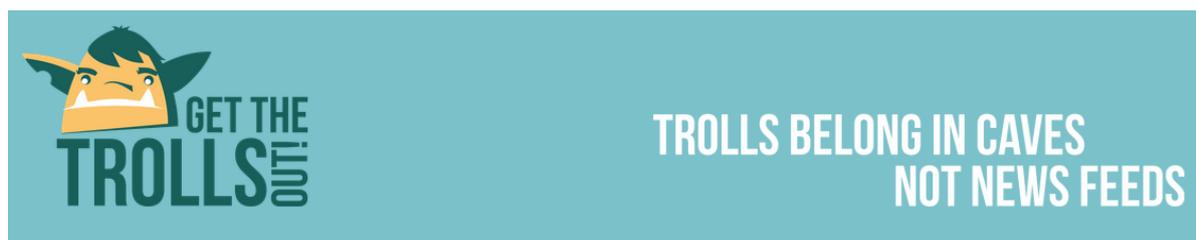
6.2. Le projet « *Get the trolls out !* »

« *Get the trolls out!* » est un projet européen mené par le MDI (Media Diversity Institute) situé au Royaume-Uni qui a pour objectif de combattre les discriminations et les discours de haine envers les groupes religieux notamment à travers l'analyse des médias traditionnels et des nouveaux médias.

Les 6 associations, dont la LICRA, situées en Allemagne, en Belgique, en France, en Grèce, en Hongrie, développent des analyses pédagogiques pour débunker les propos haineux envers les groupes religieux à travers un monitoring des médias. Elles développent également des actions pour interpeller directement les responsables de discours de haine.

Le projet « *Get the trolls out!* » a également pour ambition de développer une communauté de trolls positifs afin d'amplifier les stratégies de contre-discours de haine :

<https://www.getthetrollsout.org/>



6.3. Le Projet Re-ACT !

Les analyses collectées en Europe par les membres de l'INACH dont la LICRA ont démontré les liens importants entre les phénomènes de haine actuels et les pratiques qui se sont propagées durant le Troisième Reich. Afin de transformer ces analyses inquiétantes en avertissements efficaces, et notamment afin de renforcer la transmission des mémoires de la Shoah et du Porrajmos, le projet Remember and ACT! (Re-ACT) se concentre sur les manières dont les concepts « classiques » liés à l'antisémitisme et l'antiziganisme sont ré-utilisés par le biais de campagnes de haine en ligne. Re-ACT a également pour ambition de développer, de collecter et d'offrir des matériels et des outils de prévention contre le racisme, la xénophobie, la haine anti-LGBT et les autres formes d'intolérance. La collecte de ces informations et des outils éducatifs a pour objectif de donner lieu à la mise en place d'un hub de prévention en ligne hébergée sur le site de l'INACH. <https://react.inach.net/>

7. LUTTER CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT

7.1. L'assistance juridique auprès des acteurs du sport

Avec le soutien du Ministère des sports, la LICRA soutient les acteurs du sport avec une assistance juridique pour les victimes. Notre accompagnement juridique auprès des acteurs du sport est renforcé par des formations sur le cadre juridique de la prévention des discriminations et du racisme et de l'antisémitisme dans le sport.

Le 12 février 2020 à Paris, s'est déroulé dans les locaux de la LICRA, un séminaire de sensibilisation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations avec des référents citoyenneté de 12 fédérations sportives : Aïkido, Boxe française et savate, Boxe, Basket-ball, Gymnastique, Motonautique, Savate, Sport Travailleuse, Football, Natation, Volley-Ball, Tir, UFOLEP. Oren Gostiaux, Président de la commission sport de la LICRA a introduit ce séminaire : « *Le but de cette journée est de chercher ensemble des idées innovantes pour pouvoir les développer par la suite, les emmener dans vos fédérations, les transmettre à d'autres pour pouvoir lutter contre les discriminations. Nous devons organiser la responsabilité sociétale de chacun. La situation n'est pas urgente mais nous sommes en présence d'un "début d'incendie". Le sport qui est un milieu d'échanges et de rencontres, a changé. Le milieu sportif s'est grandement développé et est devenu très populaire, mais les rencontres sportives deviennent aussi le lieu où certaines tensions et dérives s'installent. Car quand on mélange les milieux autant culturels que professionnels, il arrive forcément des incompréhensions.* »

La LICRA a réalisé un nouveau dépliant à destination des acteurs du sport pour mieux faire connaître son assistance juridique gratuite au service des plaignants et des victimes de racisme et d'antisémitisme dans le sport. Ce dépliant sera diffusé d'ici la fin de l'année 2020 aux instances sportives nationales et décentralisées.

7.2. Le signalement des faits racistes dans les stades

La LICRA encourage également les signalements de faits racistes dans le sport notamment avec la LFP, son partenaire et le signalement des faits racistes dans les stades lors des rencontres de Ligue 1, Ligue 2 et de la Coupe de la Ligue via le formulaire <http://www.licra.org/lfp>.

Le partenariat avec la LFP repose sur la veille des dérives racistes dans les stades de football professionnel, il s'agira de traiter les cas de dérives qui nous seront signalés via les spectateurs, les supporters, des observateurs bénévoles et de les faire remonter à la LFP et de voir ensemble quelles réponses y apporter.

7.3. La sensibilisation des jeunes sportifs

Depuis 2016, la LICRA a intégré le programme OPEN FOOTBALL CLUB de la Fondation du football et intervient auprès des jeunes footballeurs des centres de formation et des pôles espoirs.

Plusieurs interventions ont eu lieu en 2020 dans les centres de formation de clubs de football de Ligue 1 et Ligue 2. Elle intervient également auprès de jeunes sportifs et de futurs éducateurs dans des CREPS (Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives) et des écoles nationales de sport.

Cette action serait bientôt complétée par les modules de formation et de sensibilisation du futur parcours sport au sein du campus numérique de la LICRA.

7.4. Le sport vecteur de fraternité et de citoyenneté

Les sections de la LICRA de Châlons-en-Champagne et de la Drôme ont participé en octobre 2020 aux semaines européennes de lutte contre le racisme de FARE (*Football Against Racism in Europe*).